

## **ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **071** - 2026

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – 18-24 RUE DE LA BLANCHARDIERE – LE LUNDI 09 FEVRIER ET LE MARDI 10 FEVRIER 2026 – ENTRE 09H00 ET 16H00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la nécessité pour la Ville de procéder à **des travaux d'élagage des arbres communaux situés à proximité des lignes téléphoniques, rue de la Blanchardière ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la nécessité de réaliser les travaux à l'aide d'une nacelle ;

### **arrête**

**Article 1 :** Pendant les travaux d'élagage **qui auront lieu le lundi 09 et le mardi 10 février 2026, entre 09h00 et 16h00**, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Fermeture de la section de la voie à la circulation le temps des travaux ;
- Stationnement de la nacelle sur la chaussée ;
- Déviation de la circulation via le boulevard de l'Océan et la rue René Dumont.

**Article 2 :** **L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers et des cars scolaires impérativement avant 09h00 et après 16h30.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services municipaux. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'en informer les riverains.**

**Article 4 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



A Couëron, le **05 FEV. 2026**

*Carole Grelaud*  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **06/02/2026** au **06/04/2026**